

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 mai 2021**

REUNION PUBLIQUE ORDINAIRE

Séance ouverte à 17 heures, clôturée à 19 heures.

L'an deux mille vingt et un le cinq du mois de mai à 17 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel LOUBET, Maire.

Etaient présents : FRANCESCONI Michel, GRÜNDEL Andréas, LESIRE OGREL Bertrand, LOUBET Michel, ROYO Jean-José, SABLE Jacqueline, SUTRA Céline, SUTRA Patrick, VIPREY Bernard.

Étaient absents excusés (procuration) : HABERT Geneviève à ROYO Jean-José, SOULA Françoise à SUTRA Patrick, ZENTKOWSKI Michel à LOUBET Michel.

Etaient absents : GREGORI Florence, MOUCHET Sébastien.

Ordre du Jour :

- 1) DSP Camping
- 2) Elections membres CCAS
- 3) Régie d'avance
- 4) Décision modificative budget général
- 5) Syndicat des montagnes - Garassoula
- 6) Demande Subvention Ecole
- 7) Motion 5G
- 8) Avenant camping
- 9) Décision du Maire

1) Délégation de Service Public du Camping Municipal sous contrat d'affermage

M. Michel LOUBET, Maire, rappelle au Conseil municipal que la Délégation de Service Public sous contrat d'affermage du Camping municipal de Massat est arrivée à son terme le 1er octobre 2020.

Un avis public d'appel à la concurrence a été lancé conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

Une publication a eu lieu dans La Gazette Ariégeoise le 19 février 2021. La date butoir de dépôt des candidatures était fixée au 5 mars 2021 à 12 heures.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 5 mars 2021 à 17 heures pour procéder à l'ouverture et à l'enregistrement des candidatures.

Une candidature a été reçue et enregistrée. La commission, après examen, a déclaré recevable la candidature enregistrée.

Les candidats ont pu accéder au cahier des charges et au règlement de la consultation sur le site Internet de La Gazette.

Après examen des offres, la Commission a procédé à la notation.

Candidature n°1 – Valérie ARIZA a obtenu 18 points.

Le Procès-verbal de la commission chargée de l'ouverture des plis a été transmis au contrôle de légalité le 5 mars 2021.

Vu l'adaptation du budget prévisionnel aux potentialités réelles du camping, vu les références en matière d'exploitation d'un camping, le rapporteur propose de choisir la candidate Valérie ARIZA comme fermier du Camping Municipal de Massat.

Le cahier des charges est le suivant :

- La durée de la convention est de trois ans, soit du 6 mai 2021 au 5 mai 2024.
- Les charges d'intersaison (abonnement téléphone, électricité, assurance) sont à la charge du fermier.
- Le taux de versement des recettes est de 20 %.

Vote pour 12

2) Election d'un délégué au Centre Communal d'Action Sociale

M. Jean-José ROYO, conseiller municipal, rappelle la délibération du 22 juin 2020 concernant l'élection de quatre délégués du Conseil Municipal pour représenter l'Assemblée au sein de la Commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

Mme Valérie ARIZA, Conseillère Municipale, avait été élue déléguée au CCAS.

Suite à sa démission du 4 mars 2021 de toutes ses fonctions d'élue, il convient de procéder à son remplacement, conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal adopte les conclusions de M. Jean-José ROYO et après un vote réglementaire désigne le délégué auprès de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

M. Bertrand LESIRE OGREL

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

- Votants	12
- Exprimés	12
- Nuls	0
- Abstention	0
- Majorité absolue	8

A obtenu :

M. Bertrand LESIRE OGREL 12 voix

3) Régie d'avance

Pas de délibération.

4) Décision modificative du budget général

Objet des dépenses	Opérat°	RECETTES		DEPENSES	
		Chap- Article	Somme	Chap- Article	Somme
FONCTIONNEMENT					
<i>70-Produit des services</i>			<i>41 033,04</i>		
Autres redevables		70878	41 033,04		
<i>o11-charges générales</i>					<i>2 000,00</i>
Formation				6184	1 200,00
Autres bâtiments				615228	800,00
<i>o12-Personnel</i>					<i>1 250,00</i>
Personnel non titulaire				6413	1 250,00

Emplois insertion				6416	19 900,00
Autres emplois insertion				64168	19 900,00
<i>65-Autres charges de gestion</i>					- 3 250,00
Autres contributions				65548	- 4 000,00
Autres contributions				65548	750,00
<i>67-Charges exceptionnelles</i>					41 033,04
Titres annulés				673	41 033,04
TOTAL			41 033,04		41 033,04
INVESTISSEMENT					
<i>13-Subventions</i>			<i>1860</i>		
Région		1322	1 860,00		
<i>21-Immo corporelles</i>					1860
Ecoles				21312	1 860,00
TOTAL					

Vote pour 12

Arrivée de Mr MOUCHET à 17h30 après le vote du budget.

5) Extension du périmètre de l'AFP de Massat

Cette délibération annule et remplace la délibération du 14 juin 2018 concernant l'extension du périmètre de l'AFP des Montagnes Massat – Le Port sur le territoire indivis du Syndicat des Montagnes.

La modification port sur la surface de la parcelle H 1054p 6 ha 72 a 94 ca. Il faut prendre en compte la surface de 6 ha 76 a 94 ca.

Monsieur Andréas GRÜNDEL, conseiller municipal, indique que dans sa réunion du 3 novembre 2007 l'AFP de Massat – Le Port a décidé de demander une extension de son périmètre sur une superficie de 209 ha 97 a 52 ca. Il s'agit du domaine privé indivis des deux communes de MASSAT et LE PORT dont la gestion exclusive est dévolue à la Commission Syndicale dite « Syndicat des Montagnes » par décret de Monsieur le Président de la République du 25 janvier 1911.

Déjà consulté le Syndicat des Montagnes a validé cette opération,

Se référant aux comptes cadastraux, Fédération Pastorale souhaite que les titulaires de ces comptes (Commune de Massat et de Le Port) expriment directement un avis.

Monsieur le Maire indique que la compétence exclusive en la matière est dévolue au seul « Syndicat des Montagnes » et qu'en conséquence le Conseil Municipal est invité à formuler un simple avis.

Numéros de parcelles	Contenance
H 1028	3 ha 79 à 16 ca
H 1029	5 ha 57 a 29 ca
H 1030	9 ha 79 a 95 ca
H 1031	62 ha 75 a 07 ca
H 1032	2 ha 66 a 41 ca
H 1033	13 ha 53 a 70 ca
H 1049 p	8 ha 60 a 00 ca
H 1052 p	93 ha 33 a 70 ca
H 1053 p	3 ha 15 a 30 ca
H 1054 p	6 ha 76 a 94 ca

TOTAL	209 ha 97 a 52 ca
-------	-------------------

Vote pour 13

6) Demande de subvention d'état pour les écoles dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Mme Céline SUTRA, Maire adjointe, indique que la Commune de Massat dépose un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2021).

La Commune a plusieurs objectifs : sécuriser l'accès aux bâtiments, empêcher les intrusions, sécuriser l'accès principal à l'école (portail), faciliter le confinement dans les bâtiments.

Le projet comporte trois volets :

Mise en place d'un visiophone au portail

Installation de portes sécurisées avec groom (bâtiment central)

Installation d'une barrière de grillage en panneaux rigides (mur gauche de la cour de l'école)

Notre demande rentre dans le cadre du plan de sécurisation des établissements scolaires, et une aide de l'Etat nous permettraient de mener rapidement à bien nos projets.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	HT	TVA	TTC
Visiophone	2 727	545.4	3 272
Portes	9 900	1980	11 880
Grillage	7 391	0	7 391
TOTAL	20 018	2 525	22 543

RECETTES	MONTANTS
Subvention Etat 80 %	16 014
Autofinancement (dont TVA incluse)	6 529
TOTAL	22 543

Les recettes et les dépenses seront inscrites en section d'investissement.

Vote pour 13

7) Motion 5G

M. Michel FRANCESCONI, conseiller municipal, expose au Conseil :

Motion sur le déploiement de la 5G

Fin mars 2021, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a remis un rapport commandé par le gouvernement sur le thème des risques sanitaires liés au déploiement de la 5G en France. Beaucoup de médias ont résumé ce rapport en annonçant : « 5G : pas de risques nouveaux », une formule en elle-même ambiguë qui laisse entendre que des risques « anciens » existent donc dans l'usage de la téléphonie mobile.

La lecture de ce rapport qui compte plus de deux-cents pages montre clairement que l'innocuité à l'exposition aux ondes et fréquences de la téléphonie mobile est très loin d'être établie. Par exemple, en ce qui concerne le cancer, le comportement, la cognition, le sommeil, la grossesse, l'activité électrique du cerveau, la neuro dégénération, l'expression de gènes dans le cerveau, le sang, le stress oxydant, le rapport termine la présentation des observations scientifiques dans chacun de ces domaines par les mots suivants : « La conclusion est qu'un effet est possible. »

Quant à la conclusion générale du rapport, elle est sans équivoque : « Pour l'ensemble des bandes de fréquences considérées, la question des éventuels effets biologiques de l'intermittence des signaux de certaines technologies sans fil requiert davantage d'études avec des méthodes de qualité rigoureuse. » Suit la liste de tous les points que les scientifiques auteurs de ce rapport conseillent d'étudier plus profondément.

Dans ces conditions, compte tenu des prescriptions du rapport de l'Anses, les élus de Massat demandent l'arrêt du déploiement de la 5G en Ariège, au nom du principe de précaution.

En dehors même du risque sanitaire, les élus appellent aussi à une réflexion sérieuse sur le type de société qu'engendrerait l'implantation massive de la 5G dans tous les aspects de la vie des citoyens : télémédecine, objets connectés, disparition de l'argent liquide, traçage de la vie privée etc. Ils réclament qu'un vrai débat ait lieu partout en France sur ces questions

En outre, ils déplorent vivement que les représentants du peuple, au premier rang desquels les maires, soient privés d'informations claires comme de toute possibilité de contrôle et d'intervention éventuelle face à des opérateurs qui, s'ils le souhaitent, n'ont plus aucun compte à rendre aux municipalités quant à leurs projets d'installation de nouvelles antennes ou d'aménagement de celles qui existent déjà.

Vote pour 12

Vote contre 1(MOUCHET)

8) Avenant camping

M. Michel LOUBET, Maire, rappelle au Conseil municipal que la Délégation de Service Public sous contrat d'affermage du Camping municipal de Massat a été confié à Mme Valérie ARIZA.

Il convient d'apporter des modifications au contrat d'affermage du camping municipal.

Le camping est ouvert du 12 mai au 14 novembre inclus.

Vote pour 13

9) Décision du Maire

Mise à disposition temporaire du bâtiment communal, Salle des fêtes du Pouech, au profit du Pôle de Santé des deux vallées pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Massat, centre de vaccination Covid 19.

Fin de séance à 19h00.